



DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

Envoyé en préfecture le 18/12/2020

Reçu en préfecture le 18/12/2020

Affiché le

ID : 029-242900645-20201217-DE_116_2020-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 17 décembre de l'An Deux Mille Vingt à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 11/12/2020, s'est réuni à Douarnenez Communauté, sous la présidence de M. Philippe AUDURIER, Président.

Votants : 26

GRIJOL Christian, STEFANUTTI Isabelle, ABGUILLERM Christian, ANDASMAS Anissa, GUET François, TANGUY Patrick, RAHER Marc, SAVINA Henri, CHANTREAU Katell, KERVAREC Ronan, MANNEVEAU Julie, HERNANDEZ Marie-Thérèse, AUDURIER Philippe, POITEVIN Jocelyne, BOUCHERON Dominique, TILLIER Dominique, LE MOIGNE Philippe, LAOUENAN-LE LEC Françoise, POULMARCH Bertrand, DREANO Christelle, GUILLEMOT André, TANGUY Christine, JAFFRY Bernard, TUPIN Hugues, CROM Florence.

Pouvoirs : Isabelle CLEMENT, pouvoirs à Jocelyne POITEVIN

Secrétaire de séance : GRIJOL Christian

Délibération N°DE 116-2020

Objet : Pass Commerce et Artisanat – Numérique

Rapporteur : Marc RAHER

La région Bretagne propose aux EPCI qui le souhaitent de faire évoluer le PASS Commerce et Artisanat (PCA) en créant un dispositif de crise, ouvert jusqu'au 30 juin 2021, dédié à la digitalisation et numérisation des artisans et commerçants.

Ce dispositif basé sur les conditions du PCA en matière de nombre de salariés et de chiffre d'affaires, permettra un accompagnement de projets d'un montant supérieur à 2 000 € (plafonné à 15 000 €), avec un soutien global de 50 % cofinancé à part égale EPCI/REGION.

Contrairement au dispositif PASS Commerce Artisanat « classique » ou « socle », il serait opportun que les entreprises éligibles à ce PCA Numérique puissent être situées sur tout le territoire de Douarnenez Communauté sans périmètre d'éligibilité contraint.

Vu l'avis favorable de la commission aménagement et développement du 3 décembre 2020,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 7 décembre 2020,

Il est proposé :

- de valider la mise en place sur le territoire de ce PCA Numérique dans les conditions définies ci-dessus et dans la fiche annexée à la présente ;
- d'autoriser le Président à signer tous les actes à intervenir avec la Région Bretagne, afférant à ce dispositif d'urgence.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Fait et délibéré le 17 décembre 2020

Le Président,
Philippe AUDURIER

